

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 05589

Numéro SIREN : 535 354 906

Nom ou dénomination : 7PARTNERS

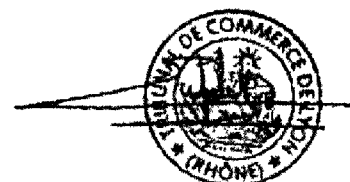
Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/013454

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/013454

Dénomination : 7PARTNERS
Adresse : 62 rue de Bonnel 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2011B05589
n° d'identification : 535 354 906
n° de dépôt : A2019/013454
Date du dépôt : 18/04/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 21/01/2019



5243566



5243566

Acté en force le 6/3/19



7PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital de 8 400 Euros
Siège social : Lyon (69003) 62 rue de Bonnel
535 354 906 RCS Lyon
(la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un janvier à 14h30
Au siège social de la Société

La société EPSA International, associé unique, représentée par M. Matthieu GUFFLET, dûment habilité, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un directeur général

L'associé unique a, à sa disposition, les documents suivants :

- Les statuts de la société

Puis, il est rappelé que tous les documents qui, conformément à la loi, doivent être déposés au siège social de la Société, l'ont été dans le respect des délais légaux.

PREMIERE DECISION

L'associé unique nomme en qualité de directeur général de la Société :

La société EPSA INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 38 360 193 €, dont le siège est à PARIS (75008), 65 Rue d'Anjou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 830 529 574. La société EPSA INTERNATIONAL sera représentée par Monsieur Matthieu GUFFLET, dûment habilité.

La société EPSA INTERNATIONAL est nommée en qualité de directeur général de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président. La société EPSA INTERNATIONAL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises pour les exercer.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers dans les mêmes conditions que le Président lui-même, ses pouvoirs ne peuvent excéder ceux du Président.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de fixer la rémunération de la société EPSA INTERNATIONAL, à compter du 1er janvier 2019, au titre de ses fonctions de directeur général, à la somme mensuelle de mille euros hors taxes (1.000 € HT). Le directeur général sera également remboursé de ses frais de fonctions, de représentation et de déplacements sur présentation de justificatifs.

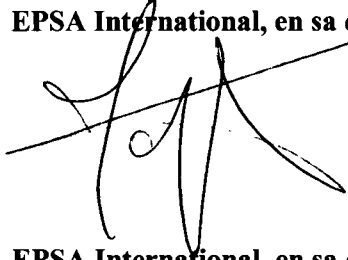
TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte signé par l'associé unique.

A Paris, le 21 janvier 2019

EPSA International, en sa qualité d'associé unique



EPSA International, en sa qualité de directeur général

Signature précédée de la mention manuscrite

« bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

